

Dossier Spécial Carrière des Personnels de Laboratoire

LES PROMOTIONS : CHANGEMENT DE GRADE ET LISTE D'APTITUDE

Pour les personnels de laboratoire comme pour l'ensemble des fonctionnaires, le droit au déroulement de carrière est remis en cause par les décisions gouvernementales.

Le gel du point d'indice fait que notre pouvoir d'achat régresse depuis des années, et les changements d'échelon ne compensent pas l'augmentation du coût de la vie.

La loi de Transformation de la Fonction Publique a supprimé les réductions d'ancienneté.

Les nouvelles grilles indiciaires de la catégorie C au 1^{er} janvier ne sont que de maigres mesures qui ne règlent rien dans la durée mais qui compriment la carrière des agents (consulter à ce sujet le dossier du SNFOLC sur les salaires de la filière ATRF/ITRF : www.fo-snfolc.fr/com-snfolc-20220114-labo/).

Scandale supplémentaire, les personnels de laboratoire en établissement ont été écartés du repyramidage de la filière ITRF réservé à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche en juin 2021. Le SNFOLC a toujours été opposé à l'intégration des personnels de laboratoire des lycées et collèges dans le corps des ITRF rattaché à l'enseignement supérieur, et revendique le rétablissement d'un corps spécifique de personnels de laboratoire des lycées et collèges. Cette fusion de corps n'a apporté aucun bénéfice aux personnels de laboratoire, ni en termes de mutations, ni en termes

de régime indemnitaire, ni en termes de promotions.

Parce qu'il est important d'être informé pour ne louper aucune des échéances et étapes importantes de la carrière, le SNFOLC publie dans ce dossier les informations utiles pour pouvoir demander une promotion :

- avancement de grade
- liste d'aptitude
- conditions d'ancienneté pour postuler
- éléments de calendrier
- quel reclassement en cas de promotion.

AVANCEMENT DE GRADE : TABLEAU D'AVANCEMENT ET EXAMEN PROFESSIONNEL

L'avancement de grade peut se faire suivant 2 procédures selon les corps, au choix ou par examen professionnel.

Avancement de grade au choix

L'avancement de grade au choix par la voie du tableau d'avancement correspond à ce qui était fait auparavant en CAP (CAPA pour les ATRF, CAPN pour les techniciens).

Conditions d'ancienneté de grade et d'échelon statutaires pour l'avancement de grade au choix

Avancement au choix au grade de :	Grade détenu	Durée des services nécessaire pour être promouvable. L'appréciation de la durée des services se fait au 31 décembre de l'année de la campagne d'avancement.
TCH Classe Exceptionnelle	TCH CS	1 an au 6 ^{ème} échelon de la Classe Supérieure + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
TCH Classe Supérieure	TCH CN	1 an au 6 ^{ème} échelon de la Classe Normale + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
ATRF Principal 1 ^{ère} Classe	ATRF P 2C	6 ^{ème} échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade.
ATRF Principal 2 ^{ème} Classe	ATRF	6 ^{ème} échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade.



Dorénavant le tableau d'avancement est préparé par l'administration en tenant compte des classements des candidats concernés au sein des établissements, ainsi que du dossier de candidature de l'agent constitué d'un rapport d'activité, d'un rapport d'aptitude professionnelle rédigé par l'autorité hiérarchique de l'agent (chef de labo le plus souvent) et qui doit être porté à la connaissance de l'agent, ainsi que d'un CV et d'un organigramme.

Date de publication des résultats des tableaux d'avancement 2022 :

■ à compter du 14 décembre 2022 pour les techniciens (affichage national sur le site du MENSUR

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/promotions-mutations-itrf-46463#promotions>

■ selon le calendrier académique pour les ATRF.

Examen professionnel

Parallèlement à l'avancement par voie hiérarchique, il est possible de candidater par la voie de l'examen professionnel. L'examen professionnel comporte l'étude par un jury d'un dossier, et un entretien avec le jury.

On peut consulter la page dédiée sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour les dates et procédures :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-examens-professionnels-itrf-46464>

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/recrutements/itrf/examens-professionnels>

Pour rappel, en 2021 les inscriptions aux examens professionnels d'avancement de grade I.T.R.F. se sont faites au mois d'avril.

Conditions d'ancienneté de grade et d'échelon statutaires pour l'avancement de grade par examen professionnel

Avancement au choix au grade de :	Grade détenu	Durée des services nécessaire pour être promu. L'appréciation de la durée des services se fait au 31 décembre de l'année de la campagne d'avancement.
TCH CE	TCH CS	1 an au 5 ^{ème} échelon + au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
TCH CS	TCH CN	4 ^{ème} échelon + au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
ATRF P 2C	ATRF	4 ^{ème} échelon + au moins 3 ans de services effectifs dans le grade.

LES RECLASSEMENTS SUITE À AVANCEMENT DE GRADE

Les tableaux de reclassement indiqués tiennent compte des mesures indiciaires intervenues pour la catégorie C en janvier 2022. Consulter le dossier du SNFOLC sur les salaires de la filière ATRF/ITRF :

www.fo-snfolc.fr/com-snfolc-20220114-labo/

Reclassement des ATRF dans le grade ATRF P2 en cas de changement de grade

ATRF P2	ATRF P2	ancienneté d'échelon conservée
11 ^e échelon	9 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	8 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
9 ^e échelon	7 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8 ^e échelon	6 ^e échelon	1/3 de l'ancienneté acquise
7 ^e échelon	5 ^e échelon	1/3 de l'ancienneté acquise
6 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise

Reclassement des ATRFP2 dans le grade ATRF P1 en cas de changement de grade

ATRF P2	ATRF P1	ancienneté d'échelon conservée
12 ^e échelon	8 ^e échelon	Ancienneté acquise
11 ^e échelon	7 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10 ^e échelon	7 ^e échelon	Sans ancienneté
9 ^e échelon	6 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8 ^e échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
7 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise

Site internet du SNFOLC www.fo-snfolc.fr

 @SNFOLC_national

Reclassement des Techniciens Classe Normale dans le grade Classe Supérieure

Classe Normale	Classe supérieure	ancienneté d'échelon conservée
13 ^e échelon à partir de 4 ans	13 ^e échelon	Sans ancienneté
13 ^e échelon avant 4 ans	12 ^e échelon	Ancienneté acquise
12 ^e échelon	11 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
11 ^e échelon	10 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	9 ^e échelon	Ancienneté acquise
9 ^e échelon	8 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
8 ^e échelon à partir de 2 ans	8 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
8 ^e échelon avant 2 ans	7 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
7 ^e échelon à partir de 1 an et 4 mois	7 ^e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an et 4 mois
7 ^e échelon avant 1 an et 4 mois	6 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
6 ^e échelon à partir de 1 an et 4 mois	6 ^e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an et 4 mois
6 ^e échelon avant 1 an et 4 mois	5 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
5 ^e échelon à partir de 1 an et 4 mois	5 ^e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an et 4 mois
5 ^e échelon avant 1 an et 4 mois	4 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
4 ^e échelon à partir de 1 an et 4 mois	4 ^e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an et 4 mois
4 ^e échelon avant 1 an et 4 mois	3 ^e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise

Reclassement des Techniciens Classe Supérieure dans le grade Classe Exceptionnelle

Classe Supérieure	Classe exceptionnelle	ancienneté d'échelon conservée
13 ^e échelon à partir de 3 ans	9 ^e échelon	Sans ancienneté
13 ^e échelon avant 3 ans	8 ^e échelon	Ancienneté acquise
12 ^e échelon	7 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
11 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	5 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
9 ^e échelon	5 ^e échelon	Sans ancienneté
8 ^e échelon	4 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise

LISTE D'APTITUDE

La promotion par Liste d'Aptitude permet à un fonctionnaire d'accéder à un corps de catégorie supérieure. C'est un moyen pour les ATRF d'intégrer le corps des techniciens de Recherche et Formation, ou pour les Techniciens de candidater au corps des ASI (assistants ingénieurs).

Le Bulletin Officiel Spécial 2022 consacré aux carrières des personnels administratifs et techniques n'est paru cette année que

le 17 février 2022. Mais les rectorats devaient faire remonter au ministère les dossiers de candidature avant le 24 février ! Par anticipation, ceux-ci avaient lancé les campagnes de constitution des dossiers dès le mois de décembre, 2 mois avant la parution du BO !

Nouvel exemple de dysfonctionnement d'un ministère qui, après avoir supprimé les CAP et le contrôle des opérations de carrière par les élus du personnel, se moque de plus en plus ouvertement du respect des textes, procédures et réglementation qui sont pourtant garantes du respect du statut de fonctionnaire.

A savoir

En termes de calendrier, la constitution du dossier de candidature intervient chaque année en fin d'année civile (par exemple fin 2021 pour l'année scolaire 2021-2022) pour une remontée aux rectorats début janvier. Ceci est à savoir pour pouvoir en anticiper la rédaction...

Le dossier de candidature est constitué d'un rapport d'activité, rédigé par l'agent, qui détaille son parcours professionnel et les compétences acquises qui le qualifient pour accéder à un corps supérieur, d'un rapport d'aptitude professionnelle établi par l'autorité hiérarchique de l'agent, ainsi que d'un CV et d'un organigramme.

Important

« Pour les promotions par liste d'aptitude des ITRF exerçant en EPLE, ces établissements étant dispersés dans toute l'académie, la priorité de la promotion se fera sur place, ou au plus près avec l'accord de l'agent » (extrait de la note de service relative à la carrière des personnels BIATPSS, BO spécial n°1 du 17 février 2022).

Liste d'aptitude des corps ITRF : conditions de promouvabilité

Liste d'aptitude au corps de :	Corps d'origine	Durée des services nécessaire pour candidater. L'appréciation de la durée des services se fait au 1 ^{er} janvier de l'année de la campagne de promotion.
ASI	TCHRF	8 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie B
TCH	ATRF	9 ans de services publics

Date de publication des résultats des listes d'aptitude 2021 pour l'accès aux corps ASI et TECH RF : à compter du 15 Juin 2022, affichage national sur le site du MENSUR.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/promotions-mutations-itrf-46463#promotions>

Reclassement de la catégorie C vers la catégorie B

En cas d'intégration dans le corps des techniciens, le reclassement des ATRF s'effectue suivant les modalités suivantes ►

Situation dans le grade ATRF P1 (échelle C3)	Situation dans le premier grade du corps des Techniciens RF (intégration en catégorie B)	
	Classe Normale	Ancienneté conservée
10 ^e échelon	12 ^e échelon	Ancienneté acquise
9 ^e échelon	11 ^e échelon	Ancienneté acquise
8 ^e échelon à partir de deux ans	10 ^e échelon	Trois fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans
8 ^e échelon avant deux ans	9 ^e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an
7 ^e échelon	8 ^e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise
6 ^e échelon	8 ^e échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	7 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
2 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an
1 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise

Situation dans le grade ATRF P2 (échelle C2)	Situation dans le premier grade du corps des Techniciens RF (intégration en catégorie B)	
	Classe Normale	Ancienneté conservée
12 ^e échelon	9 ^e échelon	Ancienneté acquise
11 ^e échelon	8 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10 ^e échelon	8 ^e échelon	Sans ancienneté
9 ^e échelon	8 ^e échelon	Sans ancienneté
8 ^e échelon	7 ^e échelon	Ancienneté acquise
7 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Situation dans le grade ATRF (échelle C1)	Situation dans le premier grade du corps des Techniciens RF (intégration en catégorie B)	
	Classe Normale	Ancienneté conservée
11 ^e échelon	7 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	6 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
9 ^e échelon	5 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8 ^e échelon	4 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7 ^e échelon	3 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
6 ^e échelon	3 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
5 ^e échelon	2 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
4 ^e échelon	2 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Le SNFOLC, un syndicat confédéré

Adhérer au SNFOLC, cela signifie choisir de se regrouper avec des salariés de la même branche professionnelle : les agents de l'Education nationale, et au niveau du département dans les Unions Départementales FO, avec des salariés de tous les secteurs. C'est cela un syndicat « confédéré ». Pour adhérer, il suffit de prendre contact avec le syndicat départemental du lieu de votre affectation sur la page suivante : <http://www.fo-snfolc.fr/contact-syndicats-departementaux/>

